

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 12 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2017

Présents : MM MENANT F. BABAUD R. MOUR-GASREL F. AUJARD N. CAILLON F. CHARRON E. DAHERON J. GEGADEN P. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. PINAUD J. TURGNE F.

Absents : excusés : MM. CHABIRAUD L. STENGER C. (1 pouvoir à F. MOUR-GASREL)

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame MOUR-GASREL a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR : session ordinaire

- Participation annuelle au SIVOS
- Autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent

ACOMPTES POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SIVOS AU SIVOS LE THOU LANDRAIS

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier les modalités de versements des acomptes relatifs à la participation financière au SIVOS LE THOU LANDRAIS.

Désormais, les conditions de versements d'acomptes en début d'exercice et en attente du vote du budget primitif seront les suivantes :

- Les acomptes en l'attente du vote du budget primitif représenteront au maximum 30% de la participation financière annuelle de l'exercice précédent
- Il est précisé que le montant accordé sera repris au budget primitif de l'année en cours et qu'une régularisation de la participation annuelle sera ainsi opérée.
- Les dépenses seront imputées à l'article 65548.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification des modalités de versement d'acomptes au SIVOS LE THOU LANDRAIS telle qu'exposée ci-dessus.

La présente délibération restera en vigueur jusqu'aux prochains renouvellements des exécutifs locaux.

AUTORISATION DE L'ORGANE DELIBERANT A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS A L'EXERCICE PRECEDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, et notamment l'article 37, modifiant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du Budget Primitif 2017 par le conseil municipal du 27 mars 2017, vu le vote de la décision modificative n°1 en date du 15/05/2017, vu le vote de la décision modificative n°2 en date du 15/05/2017, vu le vote de la décision modificative n°5 du 12/06/2017

Considérant qu'il convient d'acheter une armoire réfrigérée pour l'épicerie café

Considérant qu'il convient d'acheter 8 chaises enfant pour la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limites de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2017.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

<u>Chapitres</u>	<u>BP 2017</u>	<u>RAR</u>	<u>Dépenses maxi autorisées 25%</u>
21- Immobil. corporelles	73 649.00 €	- 3 102 €	17 636.75 €
23- Immobil. en cours	49 358.27 €	- 4 200 €	11 289.56 €
	123 007.27 €	- 7 302 €	28 926.31 €

<u>Chapitres</u>	<u>Opérations</u>	<u>article</u>	<u>Investissements votés</u>
21-	1052- Acquisition d'un meuble réfrigéré	2184	2 156 €
	Acquisition de 8 chaises bibliothèque	2184	300 €
			2 456 €

ACQUISITION D'UNE ARMOIRE REFRIGEREE

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la réouverture de l'épicerie café « le Landraisien » dont la commune est propriétaire des murs et du matériel (mis à disposition) et après avoir procédé à la remise en service de celui-ci, il convient d'acheter un meuble réfrigéré 3 portes.

Un devis a été établi par l'établissement Le Franc, il s'élève à 2 155.20 € TTC.

Ce matériel est nécessaire pour le bon fonctionnement du commerce, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à payer la facture en investissement, cette somme sera inscrite et régularisée au budget 2018, opération 1052, article 2184.

ACQUISITION DE CHAISES ENFANT POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre des animations de la bibliothèque municipale et notamment des « bébés lecteurs » il convient d'acheter 8 chaises enfants.

Un devis a été établi par Manutan Collectivités, il s'élève à 297.79 € TTC.

Le conseil municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à payer la facture en investissement, cette somme sera inscrite et régularisée au budget 2018, opération 1052, article 2184.

Séance levée à 20h45.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

F. MENANT

Les Conseillers,